

## 1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions suivantes sont applicables aux présentes Conditions Générales de Vente :

- a) « **Agent Public** » fait référence à toute personne employée par ou agissant pour le compte – que ce soit à temps complet ou partiel – d'un gouvernement national, régional ou local ; aux entreprises ou autres entités détenues ou contrôlées par un gouvernement ; aux employés ou agents d'organisations internationales publiques (telles que les Nations Unies, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales de développement) ; aux partis politiques, aux officiels de partis politiques et aux candidats à une fonction publique ; ainsi qu'à toute autre personne agissant à titre officiel pour ou pour le compte d'une agence ou d'une entité gouvernementale, y compris les personnes occupant un poste législatif, administratif ou judiciaire et les membres de l'armée et de la police.
- b) « **Client** » désigne l'entité identifiée comme l'acheteur des Produits et constituant la contrepartie du Fournisseur dans le Contrat.
- c) « **Contrat** » désigne le contrat de vente entre le Fournisseur et le Client (qu'il soit constitué d'un document de vente, d'un bon de commande et d'une acceptation de commande ou d'autres documents), les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que toutes autres annexes, et les modifications ou aménagements convenus entre les parties apportés auxdits documents.
- d) « **Contrôle** » signifie la capacité à gérer les affaires d'une autre personne, que ce soit en vertu de la propriété d'actions, d'un contrat ou à quelque autre titre., aux termes de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- e) « **Défauts de Sécurité** » désigne un niveau de sécurité insuffisant au regard de ce qu'un utilisateur ou le grand public peut raisonnablement attendre des Produits.
- f) « **Données à Caractère Personnel** » désigne les données à partir desquelles un individu peut être identifié, directement ou indirectement, ou le cas échéant, les données telles qu'elles sont définies autrement dans la législation applicable.
- g) « **Données Divulguées** » désigne les données personnelles utilisées dans le cadre du Contrat.
- h) « **Droits de Propriété Intellectuelle** » fait référence, sans restriction, aux droits relatifs aux brevets, aux dessins ou modèles qu'ils soient enregistrés ou non, aux droits d'auteur, aux marques, aux noms commerciaux, au savoir-faire technique et aux conseils ainsi qu'à tous les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, quels que soient la façon et l'endroit dans le monde où ils sont applicables.
- i) « **Fournisseur** » désigne l'entité identifiée comme le fournisseur des Produits et constituant la contrepartie du Client dans le Contrat.
- j) « **Groupe Yara** » fait référence à Yara International ASA et/ou à toute autre entité contrôlée directement ou indirectement par cette dernière.
- k) « **Informations Confidentielles** » fait référence à toutes les informations concernant l'entreprise ou l'activité d'une partie (ou, dans le cas du Fournisseur, tout membre du Groupe Yara) qui seraient considérées comme confidentielles par un entrepreneur raisonnable, notamment les informations ayant trait aux opérations, aux finances, aux processus, aux plans, aux informations sur les produits Produits, aux Droits de Propriété Intellectuelle, aux secrets commerciaux, aux logiciels, aux opportunités de marché et aux clients d'une partie.
- l) « **Jour Ouvrable** » signifie tous les jours en dehors des samedis, des dimanches et des jours fériés dans le pays du Fournisseur.
- m) « **Liste de Sanctions** » fait référence à toute liste de ressortissants spécifiquement désignés ou de personnes ou d'entités bloquées ou sanctionnées (ou similaire), imposée, gérée ou appliquée de temps à autre par un Organe de Contrôle en relation avec les Sanctions.
- n) « **Organe de Contrôle** » désigne l'ensemble des organes suivants : (i) le Conseil de sécurité des Nations Unies ; (ii) l'Union européenne ; (iii) le Service de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des Etats-Unis d'Amérique ; et (iv) toute autorité compétente quant à l'administration de Sanctions dans le pays dans lequel réside le Fournisseur ou sa société mère ultime.
- o) « **Pertes** » désigne l'ensemble des pertes directes, engagements de responsabilité, revendications, charges, coûts, pénalités et dépenses (notamment les dommages, les frais de justice et les autres honoraires et frais professionnels et extrajudiciaires).
- p) « **Précurseurs Explosifs** » désigne les précurseurs explosifs définis par le Règlement (UE) n° 98/2013 et/ou les substances et mélanges désignés comme précurseurs explosifs par une autre législation en vigueur.
- q) « **Proche Parent** » désigne le conjoint d'une personne, les grands-parents, les parents, les frères et sœurs, les enfants, les nièces, les neveux, les tantes, les oncles de la personne et de son conjoint ainsi que le conjoint de chacune de ces personnes.
- r) « **Produits** » désigne tous les biens, services, travaux, documents, certificats et emballages, le cas échéant, à livrer par le Fournisseur en application du Contrat.
- s) « **Règlement REACH** » désigne le règlement européen REACH (CE 1907/2006).
- t) « **Représentants** » désigne les employés, dirigeants, agents, consultants ou sous-traitants d'une partie.
- u) « **Sanctions** » désigne les sanctions économiques et financières, les embargos commerciaux et les restrictions concernant le terrorisme parfois imposés, gérés ou appliqués par un Organe de Contrôle.
- v) « **SESQ** » signifie santé, environnement, sécurité et qualité.
- w) « **Cas de Sanction** » désigne les cas listés à l'article 25.1.
- x) « **Cas de Force Majeure** » désigne les cas listés à l'article 26.1.

## 2. APPLICABILITÉ

- 2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables au Contrat et excluent toutes les autres conditions contractuelles que le Client chercherait à imposer ou intégrer ou qui découleraient implicitement des coutumes, pratiques et usages commerciaux ou des relations d'affaires, à moins que le Fournisseur n'ait confirmé explicitement leur acceptation par écrit. En passant une commande auprès du Fournisseur, le Client accepte sans aucune réserve d'être tenu à l'application des présentes Conditions Générales de Vente et renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales d'achat.
- 2.2 Aucun changement ou modification des présentes Conditions Générales de Vente ne sera valide à moins d'avoir été expressément accepté par écrit dans le Contrat par les Représentants autorisés des parties.
- 2.3 En cas de conflit entre les dispositions du Contrat, les différents documents du Contrat suivront l'ordre de priorité suivant : (i) les documents de vente/la confirmation de commande ; (ii) les présentes Conditions Générales de Vente ; et (iii) toute autre annexe au Contrat.

## 3. CONCLUSION DU CONTRAT

- 3.1 Les publicités, devis et documents similaires fournis par le Fournisseur ne constituent pas une offre ferme de conclure un contrat et ne peuvent faire l'objet d'une acceptation, mais invitent plutôt le Client à soumettre une offre d'achat ferme sous la forme d'un bon de commande (ou document similaire). Le Fournisseur peut délivrer une confirmation de réception de la commande, fournie à titre indicatif uniquement et ne constituant pas une confirmation de commande ou une acceptation. Toute modification de la commande proposée par le Fournisseur doit être considérée comme un nouveau devis, auquel le Client doit répondre en soumettant une nouvelle offre d'achat sous la forme d'un bon de commande (ou document similaire).
- 3.2 Le Contrat entre le Fournisseur et le Client est conclu et entre en vigueur uniquement à compter de (i) la réception par le Fournisseur d'un bon de commande (ou document similaire) de la part du Client ; et (ii) de l'envoi consécutif d'un document de confirmation de commande (ou document similaire) par le Fournisseur au Client.
- 3.3 Une fois confirmée, une commande ne pourra plus être annulée ou modifiée par le Client à moins que le Fournisseur n'ait approuvé au préalable par écrit l'annulation ou la modification.

## 4. GÉNÉRALITÉS

- 4.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace l'ensemble des contrats, accords, discussions, correspondances et négociations antérieures entre les parties concernant les Produits, qu'ils soient oraux ou écrits. Le Client reconnaît ne s'être fondé sur aucune affirmation, promesse, déclaration, assurance ou garantie réalisée ou donnée par ou pour le compte du Fournisseur et ne figurant pas dans le présent Contrat.
- 4.2 L'ensemble des échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicités fournis par le Fournisseur ainsi que toute description ou illustration contenue dans les catalogues ou les brochures du Fournisseur sont fournis dans le seul but de donner une idée indicative des Produits qu'ils décrivent. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.
- 4.3 Les Produits sont livrés à la stricte condition que le Client se soit assuré du fait qu'ils sont adaptés à son objectif et ses besoins spécifiques. Tout conseil donné par le Fournisseur ou ses Représentants est fourni selon les connaissances dont ils disposent et ne dispense pas le Client de réaliser ses propres recherches et tests.
- 4.4 Si une quelconque partie des présentes Conditions Générales de Vente va à l'encontre de dispositions légales impératives et, de ce fait, est considérée comme nulle, les autres dispositions ne s'en trouveront pas affectées et resteront applicables dans leur intégralité. Les parties devront négocier de bonne foi afin de modifier une telle disposition de manière à la rendre légale, valide et applicable et la plus proche possible de l'intention initiale des parties.
- 4.5 L'absence ou le délai d'exercice d'un droit ou d'un recours prévu dans le cadre du présent Contrat ou par la loi par une des Parties ne constitue en aucun cas une renonciation à ce droit ou recours ni à aucun autre droit ou recours et n'empêche pas et ne restreint pas leur exercice futur. L'exercice partiel ou total d'un tel droit ou recours n'empêche pas et ne restreint pas l'exercice futur dudit droit ou dudit recours ou de tout autre droit ou recours.
- 4.6 Les notifications, les réclamations, etc. présentées comme devant être effectuées par écrit dans le Contrat doivent être envoyées par courrier, fax ou e-mail au Représentant autorisé de l'autre partie dans les meilleurs délais.

## 5. ASSURANCE

- 5.1 Lorsque le Client agit en tant qu'intermédiaire dans la vente de Produits du Fournisseur, il doit souscrire et maintenir en vigueur à ses propres frais une couverture d'assurance appropriée (y compris notamment une assurance responsabilité) adaptée aux opérations du Client et à la nature des Produits, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. La couverture et la durée des polices d'assurance doivent couvrir toutes les responsabilités potentielles liées au Contrat et aux Produits et prévoir une renonciation aux droits de subrogation à l'encontre du Fournisseur. À la demande du Fournisseur, le Client devra fournir les attestations d'assurance pertinentes ainsi que les conditions contractuelles correspondantes de toutes polices d'assurance de ce type.

## 6. LIVRAISON

- 6.1 Sauf accord contraire écrit, les modes de livraison doivent être conformes aux Incoterms 2010 EXW.
- 6.2 Si aucun délai de livraison n'a été convenu, la livraison aura lieu, selon ce qui survient le plus tôt, lorsque les Produits sont mis à disposition (i) du Client ou (ii) d'un transporteur, d'un transitaire ou de toute autre personne

responsable du transport des Produits (quelle que soit la personne ayant mandaté un tel transporteur).

- 6.3 S'il a été convenu que le Fournisseur organise le transport des Produits, le Fournisseur peut décider à sa seule discrétion du mode et du moyen de transport ainsi que du transporteur, sous réserve du respect des conditions de livraison convenues entre les parties. Le Client devra à tout moment coopérer pleinement avec le transporteur et se conformer aux heures de déchargement communiquées par le transporteur ou le Fournisseur. Le Fournisseur facturera au Client tous frais ou coûts supplémentaires entraînés par un retard de déchargement imputable au Client ou à ses Représentants. Le Fournisseur peut également facturer au Client des frais de location et/ou de stockage raisonnables dans l'éventualité où le temps de déchargement stipulé serait dépassé.
- 6.4 Si la livraison doit être effectuée par bateau, les conditions de transport maritime du Fournisseur sont applicables et sont intégrées aux présentes par renvoi. Lesdites conditions de transport maritime sont disponibles auprès du Fournisseur sur demande du Client.
- 6.5 Le Client doit fournir à temps au Fournisseur des instructions de livraison écrites adéquates. Si le Client souhaite un mode de livraison particulier, il doit en formuler la demande au plus tard au moment de la commande. Si le Fournisseur ne peut pas livrer les Produits au lieu/port indiqué pour la livraison, il devra en informer le Client et sera autorisé à livrer au prochain lieu de livraison/port approprié accessible ou à un lieu de livraison/port demandé par le Client. Tous les frais supplémentaires entraînés par un tel changement de lieu de livraison seront facturés au Client par le Fournisseur, à moins que ledit changement ne soit imputable à une faute du Fournisseur.
- 6.6 D'autre part, et sauf accord écrit contraire ou stipulation contraire dans les conditions de livraison, les frais suivants seront facturés séparément au Client par le Fournisseur, à la seule discrétion du Fournisseur : (i) les coûts ou pénalités engendrés en cas d'annulation ou de modification de la commande par le Client ; (ii) les frais de transport, d'assurance, les taxes, etc. relatives à la livraison ; (iii) les taxes et frais de manutention au terminal (THC), de surestaries, d'immobilisation, de pompage, de niveau d'eau, d'amarrage, pour les équipements spécifiques et tous les autres frais similaires ; (iv) tous les frais ou pénalités entraînés en cas de dommage causé au moyen de transport, au container, à l'équipement (ou similaire) ; et (v) dans la mesure où le montant des frais de transport payés couvre uniquement un transport sans obstacle, tous les frais liés à des périodes d'attente supplémentaires dues à des circonstances sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun contrôle.
- 6.7 Sur demande du Fournisseur et aux frais de ce dernier, le Client devra renvoyer gratuitement au Fournisseur toutes les palettes ou tous les autres matériaux d'emballage. Le Client devra mettre à disposition lesdits matériaux d'emballage afin qu'ils soient collectés aux horaires que le Fournisseur indiquera de façon raisonnable.
- 6.8 Si les parties ont convenu d'une livraison en plusieurs fois des Produits, chaque livraison devra être considérée comme un contrat distinct et devra faire l'objet d'une facture et d'un paiement séparés, à moins qu'elles ne se soient entendues sur une facture collective. Des retards de livraison ou défauts affectant l'une des livraisons partielles n'autorisent pas le Client à annuler ou à rejeter toute autre livraison partielle ni à rompre le Contrat relatif aux Produits non livrés ni à en retarder le paiement.
- 6.9 Si le Client est responsable du transport des Produits, il devra s'assurer de l'adéquation, de la sécurité et de la propreté du mode et du véhicule de transport choisis. Le Client sera responsable à tous égards dudit transport et de tout défaut des Produits causé par ledit transport. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser de charger les Produits dans un véhicule de transport, dont il considère, à sa seule discrétion, qu'il ne satisfait pas aux règles de transport ou aux exigences SESQ applicables. Le chargement des Produits ne doit pas être considéré comme l'approbation d'un véhicule de transport et n'affecte pas la responsabilité du Client. Le Client doit accepter à l'avance les détails de la livraison et du chargement relatifs au lieu de livraison du Fournisseur et s'y conformer. Il doit s'assurer que le transporteur dispose des bons d'enlèvement nécessaires, etc. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, facturer des frais de manutention dans le cas où le Client ou son transporteur ne se conformeraient pas aux horaires de chargement applicables.
- 6.10 Le Client est responsable (i) du strict respect de toutes les lois et dispositions (y compris du paiement des taxes applicables) en matière d'importation, de transport, de stockage et d'utilisation des Produits dans le pays et au lieu de livraison (qu'ils soient importés ou non) ; (ii) de l'obtention et du maintien en vigueur, à ses propres frais, des éventuels permis, licences, autorisations, approbations et autres consentements requis relatifs à l'importation, au transport, au stockage, à la distribution, à la vente et à l'utilisation des Produits (qu'ils soient importés ou non) ; et (iii) si le Fournisseur le demande, de la mise à disposition de copies de telles licences et autorisations au Fournisseur avant la livraison correspondante pour inspection.

## 7. DÉLAIS DE LIVRAISON ET RETARDS DE LIVRAISON

- 7.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, les Produits devront être livrés dans un délai raisonnable après l'entrée en vigueur du Contrat. En raison des contraintes logistiques et de disponibilité des Produits, toute date indiquée pour la livraison est fournie à titre indicatif uniquement et constitue une estimation ; le délai de livraison n'est pas une condition essentielle. Le délai de livraison commence à courir à la date la plus tardive entre (i) l'entrée en vigueur du Contrat et (ii) la réception d'instructions de livraison écrites et/ou de toute autre documentation ou information de la part du Client.
- 7.2 Si l'une des parties a des raisons de penser que la livraison ou la réception des Produits sera retardée, la partie concernée devra en informer dans les meilleurs délais l'autre partie en indiquant les raisons du retard et l'impact sur le délai de livraison indiqué.
- 7.3 Dans toute la mesure permise par la législation applicable, les retards dans la livraison n'autorisent pas le Client à (i) refuser des livraisons ; (ii) mettre un terme au Contrat ; (iii) demander un dédommagement pour

toute Perte ; ou (iv) retarder le paiement (de toute livraison). En cas de retards par rapport à des dates de livraison fixées et confirmées fournies par le Fournisseur par écrit, le Client doit soumettre toute réclamation en rapport avec des livraisons en retard dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la date confirmée. Si le Client ne transmet pas sa réclamation au Fournisseur dans le délai imparti, son absence de réclamation impliquera son acceptation de la livraison en retard et sa renonciation inconditionnelle à toute réclamation.

- 7.4 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas d'absence de livraison ou de retard de livraison d'une commande dans la mesure où l'absence ou le retard de livraison est causé par (i) le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, y compris notamment un manquement du Client à communiquer au Fournisseur des instructions de livraison adéquates ou toutes autres instructions pertinentes pour la fourniture des Produits ; ou (ii) toutes circonstances empêchant la livraison en temps et en heure sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun contrôle.

## 8. PROPRIÉTÉ, RISQUE ET COMMISSION FIXE

- 8.1 Les risques liés aux Produits sont transférés au Client à chaque livraison, ou dans le cas de livraisons en vrac, au fur et à mesure que les livraisons sont réalisées, mais dans tous les cas conformément à l'article 6.1.
- 8.2 La propriété des Produits n'est pas transférée au Client tant que le Fournisseur n'a pas reçu le paiement dans son intégralité pour (i) lesdits Produits ; et (ii) toutes les autres sommes relatives auxdits Produits qui sont dues au Fournisseur par le Client. La propriété de tout Produit prépayé ne sera transférée qu'une fois leur livraison effectuée. Sur demande du Fournisseur, le Client devra participer à la mise en place des mesures nécessaires à la protection de la propriété du Fournisseur telle que définie dans le présent article 8, y compris notamment l'enregistrement de tous droits ou taxes nécessaire sur les sommes d'argent ou les marchandises.
- 8.3 Jusqu'à ce que la propriété soit transférée du Fournisseur au Client, le Client (i) devra stocker lesdits Produits séparément des autres Produits (dans la mesure du possible selon les caractéristiques des Produits) détenus par le Client de telle sorte qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété du Fournisseur ; (ii) ne devra pas mettre en gage tout ou partie des Produits ; (iii) devra maintenir et stocker lesdits Produits dans des conditions satisfaisantes ; (iv) devra renvoyer les Produits au Fournisseur sur demande ; et (v) les assurer à ses propres frais pour le compte du Fournisseur contre tous les risques et pour leur valeur totale. Le Client accorde au Fournisseur une autorisation irrévocable autorisant le Fournisseur et ses Représentants à pénétrer dans tous les locaux où les Produits appartenant au Fournisseur sont normalement stockés afin de vérifier si des Produits y sont stockés et de les inspecter, de les compter et de les récupérer.
- 8.4 Jusqu'à ce que la propriété soit transférée du Fournisseur au Client, le Client peut uniquement vendre les Produits à un tiers et lui transférer la propriété aux conditions suivantes : (i) la vente s'inscrit dans le cours normal de l'activité du Client ; et (ii) le Client garde les recettes de toute revente en séquestre pour le Fournisseur.
- 8.5 Jusqu'à ce que la propriété soit transférée du Fournisseur au Client, le Client peut uniquement transformer (c.-à-d. mélanger) les Produits aux conditions suivantes : (i) la transformation s'inscrit dans le cours normal de l'activité du Client ; (ii) le Fournisseur et le Client deviennent copropriétaires de la marchandise transformée à proportion de la contribution fournie ; et (iii) le Client garde les marchandises en copropriété en séquestre pour les parties sans aucuns frais pour le Fournisseur.

## 9. INSPECTIONS ET NOTIFICATIONS DES RÉCLAMATIONS

- 9.1 Dès que le Client a reçu les Produits et avant toute utilisation, il est tenu d'examiner attentivement si les Produits reçus sont conformes au Contrat et s'ils présentent un quelconque Défaut de Sécurité. Le Client peut faire tester et inspecter les Produits par une agence d'inspection indépendante, à ses propres frais.
- 9.2 Si le Client constate un dommage dû au transport ou des quantités manquantes, il doit transmettre sa notification de réclamation par écrit (en fournissant la documentation nécessaire et dans le respect des lois applicables) directement au transporteur immédiatement après la réception des Produits, et dans le même temps, fournir une copie de ladite notification au Fournisseur.
- 9.3 Sous réserve des dispositions du Contrat, le Client peut refuser totalement ou partiellement tout Produit livré non conforme au Contrat et engager un recours conformément à l'article 12, par le biais d'une notification de réclamation écrite et à condition qu'une telle notification soit transmise au Fournisseur : (i) dans les cinq (5) Jours Ouvrables faisant suite à la mise à disposition des Produits au Client en cas de défaut visible dans le cadre d'une inspection visuelle normale ; (ii) en cas de vice caché, dans les 5 (cinq) Jours Ouvrables faisant suite à la découverte du vice caché et (iii) dans tous les autres cas, dans les trois mois suivant la livraison. Afin d'éviter toute ambiguïté et sauf convention contraire, le droit de refuser les Produits n'entraîne pas un droit de refuser les livraisons physiques de Produits mais seulement le droit de transmettre des notifications de réclamation. L'absence de notification par le Client dans le délai correspondant impliquera son acceptation desdits Produits et sa renonciation inconditionnelle à toute réclamation.
- 9.4 Les notifications de réclamation doivent inclure les informations suivantes : (i) la facture et les numéros de commande ; (ii) les codes de traçabilité et de lot ; (iii) les descriptions des Produits ; (iv) une description détaillée de la nature et de l'étendue du défaut ; (v) les documents prouvant que le défaut était présent et/ou que des quantités manquaient au moment de la livraison ; (vi) le mode, le véhicule et les détails du transport ; (vii) les circonstances présumées ayant conduit au défaut ; et (viii) l'emplacement et les conditions de stockage des Produits depuis leur livraison.
- 9.5 Le Fournisseur peut demander à examiner les Produits dans les locaux du Client ou que le Client lui envoie un échantillon des Produits pour examen avant de consentir à toute réclamation. Sous réserve de l'article

12.1, les Produits défectueux sont la propriété du Fournisseur et sont mis à sa disposition. Les Produits ne peuvent être renvoyés qu'avec l'accord du Fournisseur. Tous les frais engendrés par le retour des Produits sans l'accord préalable du Fournisseur sont à la charge du Client. Il incombe au Client de s'assurer que tout Produit retourné dispose d'un emballage de protection adapté et que les détails de la commande du Client sont clairement identifiables sur l'extérieur de l'emballage.

## 10. GARANTIE DE QUALITE ET QUANTITE

- 10.1 Au moment de la livraison, les Produits fournis au Client par le Fournisseur dans le cadre du Contrat doivent (i) être conformes aux spécifications convenues ; et (ii) respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables. Le Fournisseur ne fournit aucune garantie concernant la qualité, l'utilité ou les caractéristiques après la livraison, étant donné la nature périssable des Produits et leur dépendance vis-à-vis de conditions de stockage et de manipulation appropriées. Si des seuils de tolérance réglementaire sont applicables, ils s'appliquent aux Produits et aux spécifications convenues.
- 10.2 Le Fournisseur doit exécuter les services avec une compétence et une diligence raisonnables ainsi que dans le respect des pratiques et standards commerciaux généralement reconnus dans l'industrie proposant des services similaires.
- 10.3 Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux spécifications des Produits dans la mesure requise par les prescriptions légales et réglementaires applicables. Si le Client a préparé les spécifications, il sera responsable de leur exactitude et de leur complétude.
- 10.4 L'échantillonnage et l'analyse des Produits seront effectués sur le lieu de production du Fournisseur et/ou lors du chargement. Sur demande, le Fournisseur fournira au Client un certificat d'analyse pour les Produits, qui tiendra lieu de preuve de la qualité et sera réputé accepté par le Client, à moins qu'il ne soit documenté autrement par écrit par le Client.
- 10.5 Sur approbation écrite préalable du Fournisseur, le Client peut être présent ou représenté sur le lieu du chargement, à ses propres frais, sous réserve que les exigences de sécurité le permettent. Les échantillons et tests réalisés par le Client seront uniquement acceptés par le Fournisseur s'ils sont effectués par un laboratoire de recherche ISO certifié qui aura fait l'objet d'un accord préalable.
- 10.6 La quantité livrée sera considérée comme la quantité totale, à condition qu'elle ne diffère pas de la quantité convenue de plus d'un (1) % pour les Produits emballés/en sac et de dix (10) % pour les Produits en vrac/sans emballage. Les poids et quantités sont déterminés par le système de pesée du Fournisseur. Les poids et quantités ainsi déterminés (indiqués sur le connaissance, la lettre de transport ou autre) constituent la base de la facturation. Pour les Produits emballés/en sac, le poids utilisé est le poids net correspondant au poids des Produits déduction faite du poids de l'emballage.
- 10.7 Les poids et quantités des Produits fournis par le Fournisseur seront considérés comme une preuve des quantités et seront réputés acceptés par le Client, à moins qu'ils ne soient démontrés autrement par écrit par le Client. Tout déficit ou excédent ne dépassant pas les niveaux de tolérance indiqués à l'article 10.6 n'autorise pas le Client à refuser une livraison. Dans ce cas, la facture doit être ajustée par le Fournisseur au prorata des quantités effectivement livrées.
- 10.8 **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LEGISLATION APPLICABLE, LES GARANTIES DU PRESENT ARTICLE 10 ETABLISSENT LA SEULE ET EXCLUSIVE RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DISPOSITIONS, DECLARATIONS ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRIMEES EXPLICITEMENT OU QU'ELLES DECOULENT IMPLICITEMENT DE DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER IMPLICITE ET/OU TOUTE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LA QUANTITE, LA QUALITE, LE TYPE, LE CARACTERE OU LA CONDITION DE TOUT PRODUIT OU L'ADEQUATION DE TOUT AVERTISSEMENT CONCERNANT LA POSSESSION, LA MANIPULATION, LE STOCKAGE, LE TRANSPORT, L'UTILISATION OU TOUTE AUTRE DISPOSITION DES MATERIAUX, QU'ILS SOIENT UTILISES SEULS OU EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES SUBSTANCES. TOUTES AUTRES GARANTIES, DISPOSITIONS, REPRESENTATIONS OU CONDITIONS QUI POURRAIENT D'UNE AUTRE MANIERE ETRE IMPLICITEMENT INTEGREES OU INCORPOREES AU CONTRAT SONT EXPRESSEMENT EXCLUES PAR LES PRESENTES.**

## 11. PRIX, PAIEMENT, COÛTS ET CRÉDIT

- 11.1 Si aucun prix n'a été convenu avant la livraison, les tarifs du Fournisseur applicables au moment de la livraison sont considérés comme les prix convenus. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses tarifs occasionnellement. Le paiement par carte de crédit peut entraîner des frais supplémentaires fixes basés sur le montant du paiement.
- 11.2 À tout moment pendant la durée du Contrat, le Fournisseur peut augmenter le prix des Produits en le notifiant au Client afin de répercuter toute augmentation des coûts des Produits due à (i) une modification des taxes, des obligations ou d'autres charges gouvernementales ; et (ii) à une demande du Client de modifier la/les date(s) de livraison, les quantités ou les types de Produits commandés, ou leur spécification. Si le Fournisseur augmente le prix de plus de dix (10) %, le Client est autorisé à annuler les commandes concernées dans les cinq (5) Jours Ouvrables faisant suite à la réception de la notification, faute de quoi le Client sera réputé avoir accepté le nouveau prix et avoir renoncé de manière inconditionnelle à toute réclamation.
- 11.3 Le Fournisseur peut facturer les Produits au Client à la fin du chargement des Produits ou à tout moment après la fin du chargement. Sauf convention contraire ou indication contraire sur la facture, le Client doit verser à la réception de ladite facture sur le compte bancaire indiqué par le Fournisseur le montant de la facture dans son intégralité et sous forme de fonds disponibles immédiatement. Tous les paiements en suspens

dans le cadre du Contrat deviennent exigibles immédiatement à la rupture de ce dernier. Les erreurs matérielles évidentes dans les documents de paiement n'autorisent pas le Client à rejeter les documents ou à retarder le paiement. Le Client devra informer le Fournisseur dans les cinq (5) Jours Ouvrables de toute réclamation concernant une facture, faute de quoi le Client sera réputé avoir accepté ladite facture et renoncer de manière inconditionnelle à toute réclamation.

- 11.4 L'ensemble des prix indiqués ou fournis de toute autre façon par le Fournisseur pour les Produits sont spécifiés hors TVA, droits d'accise et toute autre taxe ou tout autre droit à acquitter par le Client. Le Client payera la TVA au Fournisseur en plus du prix des Produits, à moins qu'une exemption de TVA, un système d'auto liquidation ou un taux de TVA de zéro pour cent, ne soit applicable conformément aux lois applicables. Sur demande du Client, le Fournisseur appliquera pour une telle exemption de TVA, un taux de TVA de zéro pour cent ou un système d'auto liquidation et le Client communiquera à cet égard au Fournisseur toutes les informations et toute la documentation nécessaires et valides, demandées par le Fournisseur, au plus tard dans les trois (3) semaines faisant suite à la date de la facture pour la livraison correspondante. Ces informations et cette documentation devront être suffisantes pour justifier une exemption de TVA, un taux de TVA de zéro pour cent ou un système d'auto liquidation, conformément à la législation applicable. Si le Client ne parvient pas à fournir au Fournisseur lesdites informations et/ou ladite documentation dans les temps, le Fournisseur sera autorisé à annuler la facture pour ladite livraison et à émettre une nouvelle facture avec TVA. Si une TVA (supplémentaire) devient exigible car le Client n'a pas fourni (dans les temps) les documents et informations au Fournisseur, ou en raison d'une fraude, d'une perte ou d'une malversation liée aux Produits, aux documents ou aux informations, le Client indemnisera le Fournisseur pour toutes les obligations liées à ladite TVA, y compris pour l'ensemble des intérêts, pénalités et coûts. Le Client informera le Fournisseur de tout fait pertinent dans le cadre d'interactions avec les autorités nationales chargées des taxes/douanes afin de résoudre et de faciliter les audits et les différends.
- 11.5 Sauf stipulation contraire, le délai de règlement est fixé à 30 jours fin de mois. Ce délai est précisé sur la commande et la date de paiement est mentionnée sur la facture. De convention expresse et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance portera de plein droit des pénalités jusqu'à parfait paiement à un taux mensuel égal à : (Taux d'intérêt légal x 10) divisé par 12
- 11.6 Les éventuelles remises et ristournes hors factures ne seront acquises à l'acheteur que dans la mesure où celui-ci sera à jour de ses règlements. Le Fournisseur est autorisé à imputer tous les paiements reçus en premier lieu sur les frais et dépenses raisonnables devant être payés dans le cadre des conditions du Contrat, puis sur les intérêts cumulés sur les montants en souffrance et finalement sur les sommes dues en vertu des factures. En outre, toute facture venue à l'échéance non réglée dans sa totalité par le Client rendra ce dernier redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, du paiement d'une indemnité de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.
- 11.7 Si (i) le Client ne procède pas au paiement d'un quelconque montant dû dans le cadre du Contrat, ou dans le cadre de tout autre Contrat en vigueur entre les parties, ou si (ii) un changement défavorable survient dans la situation financière ou dans la situation du Client et que, de l'avis du Fournisseur, de telles circonstances rendent très incertain le fait que le Client puisse accomplir tout ou partie de ses obligations dans le cadre du Contrat et/ou donne lieu de douter de la solvabilité du Client, le Fournisseur pourra alors, à sa seule discrétion et sans préjudice d'aucun autre droit, (i) arrêter tout Produit en transit et différer toute autre livraison dans le cadre du Contrat, (ii) exiger une garantie et/ou une avance en espèces sur la livraison, jusqu'à ce que le Fournisseur soit certain de la capacité de paiement ou de la solvabilité du Client, le cas échéant, ou (iii) recouvrer tout ou partie des Produits pour lesquels la propriété n'a pas encore été transférée au Client conformément à l'article 8.
- 11.8 Sauf si une loi impérative le permet, le Client devra payer l'ensemble des montants dus dans le cadre du Contrat dans leur intégralité sans déduction ou retenue d'aucune sorte, et ne sera pas autorisé à faire valoir un crédit, une déduction, une réduction ou une demande reconventionnelle à l'encontre du Fournisseur dans le but de justifier une suspension totale ou partielle du paiement dudit montant. Le Fournisseur peut à tout moment, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, déduire un montant dû par le Client de tout montant payable par le Fournisseur au Client.
- 11.9 L'ensemble des dépenses, coûts et frais engagés par le Client dans l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat doivent être payés par le Client. L'ensemble des taxes (y compris les impôts à la source), des charges, des impôts, des estimations et des autres frais de toute sorte relatives à l'achat, le chargement ou le déchargement, les services connexes ou l'importation des Produits relèvent de la responsabilité du Client et lui sont imputables.

## 12. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR POUR LES ERREURS ET DÉFAUTS

- 12.1 Sous réserve des dispositions du Contrat, le Fournisseur s'engage à remédier à tout défaut résultant de la non-conformité avec le Contrat, à sa seule discrétion, soit (i) en livrant des Produits supplémentaires afin de remédier à un déficit dans les quantités (sous réserve de l'article 10.6) au lieu initial de livraison ; (ii) soit en offrant une remise sur le prix d'achat pour les Produits refusés ; (iii) soit en remplaçant les Produits rejetés au lieu initial de livraison ; soit (iv) en remboursant le prix d'achat total des Produits refusés. Une fois que le Fournisseur aura effectué la nouvelle livraison et/ou le remboursement, il n'engagera plus sa responsabilité envers le Client en aucune manière concernant les Produits refusés.
- 12.2 Le Fournisseur ne sera pas tenu de livrer d'autres Produits si le défaut dans les Produits résulte d'un manquement du Client ou de ses Représentants à se conformer aux fiches de données de sécurité ou à d'autres informations fournies par le Fournisseur, à des lois, à des règles ou à des normes industrielles applicables concernant l'utilisation, la manipulation ou le stockage des Produits.
- 12.3 Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de la non-

conformité des Produits au Contrat dans la mesure où la non-conformité est due à l'un des événements suivants : (i) le non-respect des instructions orales ou écrites du Fournisseur en matière de stockage, de manipulation et d'utilisation des Produits ou (en l'absence de telles instructions) le non-respect des bonnes pratiques commerciales ayant le même objet ; (ii) le Fournisseur a suivi des spécifications inexactes ou incomplètes fournies par le Client ; (iii) le Client a altéré ou réparé lesdits Produits sans obtenir le consentement écrit préalable du Fournisseur ; (iv) en cas d'usure normale ou de dommage volontaire ou par négligence ; ou (v) si les Produits diffèrent des spécifications en raison de modifications effectuées afin de veiller à ce que lesdits Produits soient conformes aux prescriptions légales et réglementaires applicables. En outre, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de la non-conformité des Produits au Contrat dans les cas suivants : (i) le Client n'a pas réglé au Fournisseur le montant total pour les Produits à la date convenue ; ou (ii) le Client continue d'utiliser (consomme, reconditionne, mélange ou revend) lesdits Produits après avoir notifié la non-conformité conformément à l'article 9.3 (étant donné qu'une telle utilisation rend difficile la vérification de la qualité et de la quantité).

## 13. RUPTURE DU CONTRAT PAR LE CLIENT

- 13.1 Dans l'éventualité où le Client ne réceptionne pas ou n'accepte pas la livraison des Produits au lieu de livraison convenu ou manque à toute autre obligation connexe et qu'un tel manquement n'a pas été convenu conformément à l'article 9.3, le Client doit néanmoins payer (i) les Produits et (ii) les coûts engendrés pour le Fournisseur (dont font partie les frais de surestaries) en raison de la rupture du Contrat. Dans de tels cas, le Fournisseur prendra soin des Produits pour le compte et aux risques du Client pendant une période supplémentaire raisonnable.
- 13.2 Si le Client ne réceptionne pas la livraison des Produits après un délai supplémentaire qui aura été communiqué au Client, le Fournisseur peut (i) rompre le Contrat en tout ou en partie ; (ii) revendre les Produits à un prix marchand ou disposer de toute autre façon de tout ou partie des Produits ; (iii) et demander une compensation pour toute Perte subie par le Fournisseur en raison du manquement contractuel du Client.
- 13.3 Les Produits ne devront pas être utilisés (i) dans la production ou l'élaboration de cultures ou substances illégales ou (ii) à tout autre dessein illicite. Si les Produits sont destinés à la revente, le Client s'efforcera raisonnablement de s'assurer que ses clients n'utilisent pas les Produits d'une manière interdite par la présente clause.
- 13.4 Le Client devra indemniser et continuer à indemniser le Fournisseur et l'ensemble des membres du Groupe Yara pour toute Perte subie par le Fournisseur et/ou le Groupe Yara sur la base d'une indemnisation complète lorsque ladite perte résulte directement ou indirectement (i) d'un manquement à ses obligations dans le cadre du Contrat ou à se conformer auxdites obligations ; (ii) d'un défaut des Produits dû à un acte ou à une omission imputable au Client ou à ses Représentants ; (iii) du fait que le Fournisseur a suivi des spécifications fournies par le Client ; (iv) de la détérioration d'un bien matériel, tant personnel que réel, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel ou d'une blessure ou de la mort de personnes (y compris les Représentants du Client) résultant du chargement, du déchargement, du transport, du stockage, de la manipulation, de l'utilisation ou de l'élimination des Produits par le Client ; et/ou (v) de tout acte de négligence ou d'une faute intentionnelle du Client ou de ses Représentants. Le présent article 13.3 ne s'applique pas aux Pertes imputables à une négligence grave du Fournisseur ou à une faute intentionnelle de sa part.

## 14. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT ET RAPPEL

- 14.1 Si un tiers intente une action contre le Client pour obtenir un dédommagement en cas de préjudice corporel, de décès ou de détérioration d'un bien meuble ou immeuble qui aurait prétendument été causé(e) par et/ou serait lié(e) à l'utilisation et/ou la possession des Produits ou si le Client prend connaissance de toute autre façon d'un Défaut de Sécurité ou d'un défaut dangereux dans les Produits, le Client doit (i), dans la mesure du possible, empêcher et limiter le danger et le dommage ; et (ii) en informer immédiatement le Fournisseur de façon à ce que les mesures nécessaires puissent être mises en place.
- 14.2 Le Client doit faire tout son possible pour réduire les Pertes engendrées par la responsabilité du fait des Produits. Aucune disposition du Contrat ne restreint ou ne limite l'obligation du Client à réduire les Pertes qu'il peut subir ou entraîner du fait d'un événement susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de l'indemnité prévue à l'article 14.3.
- 14.3 Le Fournisseur indemniser et continuera d'indemniser le Client pour toute Perte subie par le Client relative à un préjudice corporel, un décès et la détérioration d'un bien meuble ou immeuble dans la mesure où cette perte est causée par un défaut des Produits et dans le cadre de la législation, à condition que (i) le Fournisseur ait reçu en temps utile une notification conformément à l'article 14.1 ; (ii) le Fournisseur ait le contrôle exclusif de la défense dans le cadre d'une réclamation et de toute négociation pour son règlement ou de tout compromis ; (iii) le Client se soit conformé aux instructions écrites ou orales du Fournisseur quant au stockage, à la manutention et à l'utilisation des Produits ou (en leur absence) aux bonnes pratiques commerciales en la matière, (iv) le Client n'ait pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable écrite du Fournisseur, admis la responsabilité ou fait des offres, des compromis ou des accords sur le règlement de la réclamation ; (iv) le Client coopère pleinement avec le Fournisseur, à ses propres frais, à l'enquête et à la défense dans le cadre de toute réclamation (notamment en donnant accès aux locaux et registres) ; et (v) le Client coopère pleinement dans le cadre de tout rappel de produit conformément à l'article 14.4.
- 14.4 Si le Fournisseur conclut que les Produits vendus au Client peuvent être défectueux ou inadaptés à la vente, à la demande de celui-ci, le Client devra (i) coopérer pleinement à toute enquête à ses propres frais ; et (ii) retirer tous les Produits similaires de la vente et, au choix du Fournisseur, soit retourner lesdits Produits au Fournisseur, soit détruire les Produits et fournir au Fournisseur un certificat écrit attestant de la destruction. Si le Client retourne ou détruit tous les Produits retirés et fournit au Fournisseur un certificat écrit attestant de ladite destruction conformément aux instructions du Fournisseur, le Fournisseur, à sa

discretion, i) remplacera ou remboursera tous les Produits retournés ou détruits ; et ii) remboursera tous les frais de transport et les coûts de destruction documentés.

## 15. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

- 15.1 DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE D'UNE PERTE D'EXPLOITATION, DE REVENUS, DE BÉNÉFICES RÉELS OU ANTICIPÉS, DE CLIENTÈLE, DE PRODUCTION, D'AFFAIRES OU D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DE RÉPUTATION, D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, DE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES OU INFORMATIONS, OU DE TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE TOUTE NATURE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'UNE TELLE PERTE OU UN TEL DOMMAGE AIT ÉTÉ PRÉVISIBLE OU ENVISAGÉ PAR LES PARTIES, ET CE QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES ET QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QUE LA PERTE SOIT SURVENUE EN VERTU DE LA LOI OU D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL, EN RAISON D'UN ACTE DÉLICTEUX (Y COMPRIS D'UNE NÉGLIGENCE), D'UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE, OU DE TOUTE AUTRE FAÇON.
- 15.2 LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU FOURNISSEUR ENVERS LE CLIENT DANS LE CADRE DU OU EN RELATION AVEC LE CONTRAT (NOTAMMENT POUR TOUT DÉFAUT ET/OU RETARD ET/OU TOUTE VIOLATION DU CONTRAT) QU'ELLE SURVIENNE EN VERTU DE LA LOI OU AU TITRE D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL, D'UN ACTE DÉLICTEUX (Y COMPRIS D'UNE NÉGLIGENCE), D'UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE, D'UNE INDEMNISATION OU AUTRE, NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER 125 % DU PRIX TOTAL PAYÉ OU PAYABLE PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS EN QUESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT.
- 15.3 Dans la mesure requise par la législation applicable, aucune disposition du présent Contrat ne restreint ou n'exclut la responsabilité quant à (i) une négligence grave ; (ii) une faute intentionnelle ; (iii) une fraude ou déclaration frauduleuse ; (iv) un décès ou une blessure corporelle ; ou (v) toute autre responsabilité dans la mesure où celle-ci ne peut être exclue ou limitée d'un point de vue légal. Aucune disposition du Contrat n'impactera de façon négative les droits du Client s'il est considéré comme « consommateur » par la législation applicable.

## 16. RESILIATION

- 16.1 Chacune des parties peut, sans engager sa responsabilité, notifier par écrit à l'autre partie qu'elle rompt immédiatement le Contrat si : (i) l'autre partie commet une violation substantielle du Contrat et – si une telle violation peut être rectifiée – ne rectifie pas ladite violation dans une période de vingt (20) Jours Ouvrables après qu'il lui ait été demandé par écrit de la rectifier ; ou (ii) l'autre partie contrevient de façon répétée aux dispositions du Contrat d'une manière propre à justifier l'opinion que son comportement est incompatible avec l'intention ou la capacité de donner suite aux dispositions du Contrat ; ou (iii) une requête est déposée, une notification est donnée, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue, pour ou en relation avec une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre partie ; (iv) l'autre partie suspend ou cesse d'exercer, ou menace de suspendre ou de cesser d'exercer, la totalité ou une partie substantielle de son activité ; ou (v) l'autre partie entreprend ou subit une procédure, une action ou un événement analogue ou similaire en raison d'une dette auprès d'une juridiction.
- 16.2 Toute violation de l'un des articles 6.10, 13.3 et 20 à 24 (inclus) sera considérée comme une violation substantielle des obligations aux fins de l'article 16.1.
- 16.3 La résiliation du Contrat n'affectera pas les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties existant au moment de la rupture.
- 16.4 À la résiliation du Contrat, (i) chacune des parties devra immédiatement restituer à l'autre partie l'ensemble des équipements, matériaux, documentations et biens appartenant à l'autre partie et que l'autre partie lui a fournis en relation avec la fourniture et l'achat des Produits dans le cadre du Contrat ; et (ii) sur demande, certifier par écrit à l'autre partie qu'elle a rempli les exigences précisées ci-dessus.
- 16.5 Si une quelconque partie des Produits ou du Contrat demeure non livrée et/ou non exécutée à la date de l'expiration du Contrat, le Fournisseur peut, en tant que partie procédant à la rupture et à sa discrétion, rallonger le délai de livraison, annuler la livraison ou vendre les Produits sur le marché libre et facturer toute Perte au Client.

## 17. RESPONSABILITÉ DE TIERS

- 17.1 Lorsque le Client agit en tant qu'intermédiaire dans la vente des Produits du Fournisseur, il doit s'assurer que les limites de responsabilité, les exclusions et les autres dispositions applicables telles que définies dans le Contrat seront transmises à ses clients, qui à leur tour seront tenus de faire de même et ainsi d'assurer que les limites de responsabilité soient maintenues jusqu'à ce que les Produits aient atteint les utilisateurs finaux.
- 17.2 Dans la mesure où le Fournisseur est tenu pour responsable vis-à-vis d'un tiers en ce qui concerne les Produits et/ou le Contrat, le Client s'engage à indemniser et à continuer d'indemniser le Fournisseur dans la même mesure où la responsabilité du Fournisseur est limitée conformément au Contrat, de telle sorte que l'obligation maximale du Fournisseur relative à la réclamation dudit tiers est limitée aux montants énoncés dans l'article 15.2.

## 18. RÈGLEMENT REACH

- 18.1 Le Fournisseur garantit qu'il se conforme au Règlement REACH applicable en ce qui concerne les Produits. Le Fournisseur garantit que toutes les substances intégrées dans les Produits et sujettes à un enregistrement dans le cadre du Règlement REACH, ont été et seront enregistrées par le Fournisseur et/ou ses sous-traitants conformément au Règlement REACH.

- 18.2 Le Client devra uniquement utiliser les Produits pour l'utilisation ou les utilisations enregistrée(s) par le Fournisseur ou notifiée(s) à l'Agence européenne des Produits chimiques directement par le Client pour la ou les substance(s) intégrée(s) dans les Produits. Toutefois, si le Client a dans l'intention d'acheter les Produits pour une utilisation ou des utilisations autre(s) que celle(s) enregistrée(s) par le Fournisseur et/ou ses sous-traitants, ou telle(s) que notifiée(s) par le Client tel que prévu ci-dessus, alors le Client s'engage à se conformer aux obligations de l'utilisateur en aval associées énoncées à l'art. 37 du Règlement REACH.
- 18.3 Le Client doit également se conformer aux instructions fixées dans toute fiche de données de sécurité (y compris tout scénario d'exposition annexé) qui pourrait être fournie par le Fournisseur au Client en relation avec les Produits.

## 19. SESQ ET GESTION DES PRODUITS

- 19.1 Le Client doit se conformer à tout moment aux règles et réglementations applicables en matière de SESQ et de recyclage des emballages, et disposer d'un système d'assurance de la santé, de l'environnement, de la sécurité et de la qualité adapté aux Produits. Si le Client ou l'un de ses Représentants visite l'une des installations du Fournisseur, il devra se soumettre à tout moment aux règles et réglementations du Fournisseur en matière de SESQ.
- 19.2 Le Client est conscient du fait que les Produits chimiques peuvent être des Produits dangereux lorsqu'ils sont stockés ou utilisés sans précautions ou de façon incorrecte. Le Client s'engage à se familiariser avec et à se conformer aux avertissements et conseils de sécurité relatifs aux Produits. Le Client s'engage à veiller à ce que les Produits soient proprement étiquetés et à ce qu'ils demeurent étiquetés comme ils l'étaient lorsqu'ils ont été livrés. En outre, les Produits doivent être utilisés, manipulés, stockés, mélangés et appliqués uniquement dans le strict respect des recommandations du Fournisseur ainsi que conformément aux réglementations, directives et bonnes pratiques industrielles correspondantes.
- 19.3 Le Fournisseur se réserve le droit pour lui-même et ses Représentants d'effectuer des rondes de sécurité et/ou des contrôles de la sécurité dans les installations de stockage du Client pour les Produits. Des tels contrôles peuvent avoir lieu avant ou après la livraison, et le Client consent à ce que le Fournisseur puisse effectuer par la suite des contrôles périodiques à une fréquence décidée par le Fournisseur basée sur une évaluation du risque potentiel. Le Fournisseur devra notifier au Client son intention de procéder à de tels contrôles au moins cinq (5) Jours Ouvrables à l'avance. Les contrôles doivent être réalisés par les parties conjointement conformément aux manuels et procédures de sécurité du Fournisseur. Ces inspections et tous rapports en découlant sont destinés à un usage interne du Fournisseur et ne relèvent pas le Client de ses obligations. Toutefois, si le Fournisseur constate un écart de sécurité important par rapport à la norme industrielle dans les installations de stockage, leur gestion ou autre, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre les futures livraisons au Client jusqu'à ce que ledit écart ait été corrigé à la satisfaction du Fournisseur.
- 19.4 Les informations contenues dans les fiches de données de sécurité ou transmises par le biais de recommandations sont dans la mesure des connaissances dont dispose le Fournisseur correctes et exactes, respectivement à la date de délivrance de la fiche de données de sécurité correspondante et lorsque la recommandation a été donnée. Les informations fournies sont seulement destinées à servir de directives pour une utilisation, une manipulation et un stockage appropriés des Produits et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une indication de qualité, ou servir de base à la responsabilité envers le Fournisseur ou ses Représentants de quelque façon que ce soit.
- 19.5 Dans la mesure où les Produits contiendraient des Précurseurs Explosifs, le Client devra : (i) enregistrer et déclarer les Précurseurs Explosifs auprès de l'autorité compétente selon les dispositions légales ; (ii) ne revendre ou rendre disponibles les Précurseurs Explosifs qu'aux clients en ayant un besoin professionnel ; (iii) identifier les dangers et problèmes qui pourraient survenir durant la manutention des Précurseurs Explosifs en menant une évaluation des risques d'accidents et des risques de détournement des Précurseurs Explosifs (pour englober à la fois les circonstances externes et internes) ; (iv) en vertu de l'évaluation des risques, s'organiser et prendre des mesures pour prévenir le détournement des Précurseurs Explosifs et pour prévenir les accidents ; (v) s'assurer que quiconque manipule les Précurseurs Explosifs a les connaissances et les compétences suffisantes pour effectuer sa tâche en sécurité ; (vi) assurer un stockage sécurisé et approprié et un inventaire à jour de ses stocks de Précurseurs Explosifs ; et (vii) sans retard, rapporter toute transaction ou tentative de transaction suspecte, vol ou disparition significative et inexplicable des Précurseurs Explosifs aux autorités compétentes.

## 20. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 20.1 Aucune des parties ne peut céder, nover, transférer, accorder une sous-licence sur ou sous-traiter l'un de ses droits, bénéfiques ou l'une de ses obligations dans le cadre du Contrat sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre partie, exception faite que le Fournisseur peut céder, transférer ou sous-traiter ses droits et obligations dans le cadre du Contrat à un autre membre du Groupe Yara ou à un assureur crédit.
- 20.2 Le Client devra notifier dans les meilleurs délais au Fournisseur tout changement de Contrôle affectant le Client.

## 21. CONFIDENTIALITÉ

- 21.1 Le Fournisseur et le Client s'engagent à ne pas divulguer à des tiers durant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après la rupture du Contrat des Informations Confidentielles qui leur ont été révélées par l'autre partie, sauf dans les cas permis à l'article 21.2.
- 21.2 Chacune des parties peut divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie : (i) à ses Représentants qui ont besoin de connaître lesdites informations dans le but d'exécuter les obligations de la partie dans le cadre du Contrat, sous réserve que la partie procédant à ladite divulgation prenne toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que

ses Représentants se conforment aux obligations de confidentialité contenues dans le présent article 21 comme s'ils étaient eux-mêmes partie aux présentes. La partie procédant à la divulgation sera responsable du respect des obligations de confidentialité énoncées dans le présent article par ses Représentants ; et (ii) telles qu'elles peuvent être exigées par la loi, une décision judiciaire ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire.

- 21.3 Aucune des parties n'est autorisée à utiliser des Informations Confidentielles de l'autre partie dans tout autre but que celui d'exécuter ses obligations dans le cadre du Contrat.

## 22. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 22.1 Le Fournisseur se réserve tous les droits qu'il détient sur les Droits de Propriété Intellectuelle. Aucun droit ni aucune obligation afférent aux Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur, autres que ceux expressément énoncés dans le Contrat, n'est accordé(e) au Client ou ne découle implicitement du Contrat. En particulier, aucune licence n'est accordée directement ou indirectement sur les Droits de Propriété Intellectuelle détenus, créés, obtenus ou autorisés par le Fournisseur actuellement et pour l'avenir. Sauf accord contraire, le Fournisseur conserve la propriété exclusive de (i) toute modification ou amélioration apportée à ses Droits de propriété intellectuelle existants et (ii) nouveaux Droits de Propriété Intellectuelle créés par la fabrication ou la livraison des Produits (ou autrement) par le Fournisseur au Client.
- 22.2 Sans l'approbation écrite préalable du Fournisseur, et sur quelque support que ce soit, le Client n'est pas autorisé à : (i) accorder des sous-licences, transférer ou traiter de toute autre manière les droits d'utilisation de tout Droit de Propriété Intellectuelle accordé en vertu du Contrat ; (ii) établir, enregistrer et/ou adopter des identités visuelles utilisant des éléments de Droits de Propriété Intellectuelle (par exemple le carré du logo, le bateau viking, les boucliers, la police, les éléments du nom Yara, du bateau viking) ; (iii) utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle, seuls, en combinaison ou en relation avec n'importe quel nom d'entreprise, nom commercial ou marque déposée détenu ou utilisé par le Client ou un tiers ; (iv) modifier, dégrader, ajouter ou supprimer toute référence aux Droits de Propriété Intellectuelle, toute référence au Fournisseur ou tout autre nom figurant sur les Produits, leur emballage ou leur étiquetage ; ou (v) faire, ou omettre de faire, quoi que ce soit dans son utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle susceptible de nuire à leur validité.
- 22.3 Le Fournisseur ne fait aucune déclaration, ne fixe aucune condition et ne fournit aucune garantie, que ce soit de façon explicite ou implicite, (i) concernant la validité ou l'applicabilité de ses Droits de Propriété Intellectuelle ou (ii) concernant le fait que lesdits Droits de Propriété Intellectuelle ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 22.4 Si le Client constate une atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur par un tiers ou tout acte illicite portant atteinte aux intérêts du Fournisseur, il devra en faire part par écrit dans les plus brefs délais au Fournisseur. Dans la mesure de ses capacités et conformément aux directives indiquées par le Fournisseur, le Client devra aider le Fournisseur à se protéger de telles atteintes.

## 23. PROTECTION DES DONNÉES

- 23.1 Le Fournisseur et le Client s'engagent, durant toute la durée du Contrat, (i) à se conformer aux lois et réglementations applicables sur la protection des données relatives aux données fournies et à leur exécution dans le cadre du Contrat ; et à veiller à ce que tous leurs Représentants s'y conforment également, et (ii) à ne pas commettre, causer ou permettre que soit commise toute action susceptible d'entraîner ou pouvant résulter de quelque autre façon dans la violation par l'autre partie de lois ou réglementations applicables sur la protection des données.
- 23.2 Le Client autorise le Fournisseur à collecter et traiter les Données à Caractère Personnel conformément aux directives de protection des données du Fournisseur applicables à tout moment pour les tiers et disponibles sur le site Internet du Fournisseur ou reçues en version papier sur demande, ainsi que conformément à toute loi ou réglementation applicable. Le Fournisseur peut également, dans la mesure où la loi le permet, traiter les Données à Caractère Personnel aux fins professionnelles suivantes : (i) le développement et l'amélioration de Produits et/ou de services ; (ii) la réalisation de services pour le Client ; (iii) la conclusion et l'exécution de contrats ; (iv) la gestion de relations et le marketing ; (v) l'exécution de processus commerciaux, la gestion interne et l'établissement de rapports de gestion ; (vi) SESQ ; et (vii) le respect d'obligations légales. En particulier, le Fournisseur peut traiter les Données à Caractère Personnel afin de préparer des rapports et/ou des recommandations pour le Client concernant les Produits et dont le Fournisseur pense qu'ils pourraient être intéressants pour le Client.
- 23.3 Le Client garantit par la présente que : (i) au moment de fournir les Données à Caractère Personnel des personnes concernées, y compris de ses anciens, actuels ou futurs Représentants, la personne concernée a été (ou sera) pleinement informée du but dans lequel ses Données à Caractère Personnel seront utilisées et que tout consentement nécessaire de la personne concernée a été (ou sera) obtenu pleinement et de façon suffisante et que, dans le cas contraire, le Client est autorisé à divulguer toute Donnée à Caractère Personnel ayant été ou pouvant être fournie au Fournisseur ; et (ii) le Représentant correspondant a mis en place (ou mettra en place) une base juridique adaptée (par exemple le consentement s'il y a lieu) en vertu des lois et réglementations applicables sur la protection des données pour le transfert de ses Données à Caractère Personnel par le Fournisseur ou un autre membre du Groupe Yara vers des pays autres que le pays d'origine du Client.
- 23.4 Le Client devra notifier immédiatement au Fournisseur par écrit, et dans tous les cas dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables, (i) tout accès, toute divulgation, toute perte ou toute utilisation des Données à Caractère Personnel dont il aura eu connaissance, qu'ils soient accidentels ou non autorisés, réels ou suspectés ; ou (ii) toute réclamation ou plainte de la part de toute personne concernée par les Données Divulguées et/ou tout non-respect par le Client de lois ou réglementations sur la protection des données applicables, que le non-respect ait été découvert par le Client ou qu'il fasse l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure auprès des

autorités compétentes. Cette notification devra inclure des détails suffisants sur l'accès, la divulgation, la perte ou l'utilisation des Données à Caractère Personnel réel(le) ou supposé(e). Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données à Caractère Personnel reçues du Fournisseur à moins qu'elles ne soient nécessaires aux fins du présent Contrat et devra à tout moment s'assurer du fait que des mesures de sécurité appropriées aient été prises pour protéger lesdites Données à Caractère Personnel de toute perte, utilisation abusive, modification, divulgation, altération ou destruction ainsi que de tout accès non autorisé ou accidentel.

## 24. CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

- 24.1 Le Client devra se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, codes et sanctions applicables au Contrat, en particulier en ce qui concerne les droits de l'Homme, la subornation, la corruption, le blanchiment d'argent, les contrôles comptables et financiers et la lutte contre le terrorisme, y compris le Code de conduite des partenaires commerciaux de Yara.
- 24.2 Le Client garantit qu'il n'a pas fait, donné, offert, promis ou autorisé des paiements de pots-de-vin ou de complaisance à un quelconque tiers dans le cadre du Contrat au moyen d'un paiement, d'un présent, d'un avantage ou de tout autre bien de valeur inapproprié ou illégal, que ce soit directement ou indirectement, et le Client consent et s'engage également à ne pas agir ainsi à l'avenir.
- 24.3 Le Client atteste et garantit qu'actuellement, sauf indication contraire écrite au Fournisseur, aucun Fonctionnaire ou Parent Proche (i) ne détient ou ne contrôle de participation auprès du Client (directement ou indirectement); (ii) ne bénéficie d'aucun avantage si le Fournisseur conclut le Contrat avec le Client.
- 24.4 À tout moment et à ses propres frais, le Fournisseur peut, en donnant un préavis raisonnable par écrit, procéder régulièrement à des vérifications et audits portant sur l'intégrité et la diligence raisonnable du Client dans le but d'assurer que l'article 24 soit respecté. Sous réserve des procédures de confidentialité appropriées, le Client devra coopérer pleinement avec le Fournisseur dans l'exécution de tels audits et vérifications et se conformer à toutes les demandes raisonnables d'accès aux installations, informations, personnes et documentations, si un préavis raisonnable est fourni par écrit.
- 24.5 Le Client devra s'assurer du fait que l'ensemble de ses partenaires commerciaux fournissant des services ou des biens en relation avec le Contrat ne le fassent que sur la base d'un contrat écrit qui impose à et obtient de telles personnes qu'elles soient soumises à des conditions substantiellement équivalentes à celles imposées au Client dans le présent article 24. Le Client est responsable des procédures raisonnables et appropriées relatives à l'obligation de diligence avant d'engager ses partenaires commerciaux dans le cadre du Contrat, et de veiller à ce que lesdites personnes adhèrent à et appliquent leurs obligations de conformité.
- 24.6 Notobstant toute autre disposition du Contrat, le Fournisseur peut, après notification écrite au Client, (i) suspendre la fourniture des Produits si, et aussi longtemps que le Fournisseur a des motifs raisonnables de penser que le Client a manqué à l'une de ses obligations énoncées dans le présent article 24; et/ou (ii) rompre le Contrat si le Client a manqué de façon significative à l'une de ses obligations énoncées dans le présent article 24.
- 24.7 Comme convenu, le Fournisseur et le Client devront coopérer afin d'organiser et de participer occasionnellement à des formations, séminaires et projets sur la conformité à leurs propres frais.
- 24.8 Le Fournisseur et le Client devront signaler dans les meilleurs délais à l'autre partie tout manquement suspecté au présent article 24.

## 25. SANCTIONS

- 25.1 Le Client déclare et garantit au Fournisseur, à la date du présent Contrat, que le Client : (i) n'est pas une personne ou une entité nommée sur une Liste de Sanctions ou directement ou indirectement visée par une Sanction; (ii) ne contrevient à aucune Sanction applicable; et (iii) n'a impliqué aucune personne ou entité mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus dans le cadre de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat.
- 25.2 Si un Cas de Sanction survient concernant le Client après la date du présent Contrat et avant la date d'expiration ou de rupture du Contrat et la date à laquelle l'ensemble des obligations dans le cadre du Contrat sont entièrement et définitivement acquittées : (i) le Client devra en informer le Fournisseur dans les plus brefs délais par écrit en fournissant tous les détails sur ledit Cas de Sanction ainsi que, si le Fournisseur lui en fait la demande, toute autre information requise de façon raisonnable par le Fournisseur; (ii) sans limitation du paragraphe (iii) ci-dessus, le Fournisseur peut à tout moment durant lequel le Cas de Sanction se poursuit, suspendre l'exécution du Contrat après notification au Client. Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution de ses obligations durant la période de suspension, sous réserve que le Client continue à déployer tous les efforts raisonnables afin de résoudre le Cas de Sanction et tienne le Fournisseur informé des développements en rapport avec le Cas de Sanction. La suspension prendra fin et les parties reprendront l'exécution de leurs obligations dès que possible d'un point de vue raisonnable et légal après la fin du Cas de Sanction; et (iii) le Fournisseur peut, à tout moment durant lequel la Sanction se poursuit, rompre le présent Contrat après notification au Client. Une telle rupture ne saurait engager la responsabilité de l'une ou l'autre partie mais n'affecte pas les responsabilités survenues antérieurement à la date de suspension ou la date de rupture, selon celle qui survient en premier, conformément au présent article 25.2 et que la partie concernée peut légalement assumer à la date de rupture.

## 26. FORCE MAJEURE

- 26.1 Une partie ne contreviendra pas au Contrat et ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de dommage subi ou supporté par l'autre partie résultant d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat dans la mesure où ledit manquement ou ledit retard découle de ou est imputable à un obstacle

(i) hors de son contrôle raisonnable; (ii) qu'elle ne pouvait pas avoir raisonnablement prévu au moment de la conclusion du Contrat; et (iii) où elle a fait tout son possible pour atténuer les effets de l'événement, exécuter ses obligations dans le cadre du Contrat dans la mesure du possible et reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible, dans la mesure du raisonnable. Toute partie devant faire face à un Cas de Force Majeure devra informer l'autre partie par écrit dans les plus brefs délais de la nature et de l'étendue du Cas de Force Majeure à l'origine du manquement ou du retard à exécuter ses obligations dans le cadre du Contrat.

- 26.2 Toute partie invoquant l'article 26 sera présumée avoir établi les conditions décrites à l'article 26 en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prévus à l'article 1218 du Code Civil et en outre en cas de survenance d'un des événements ci-dessous : (i) les catastrophes naturelles, y compris les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, les épidémies, les cyclones, les typhons, les ouragans, les tornades, le blizzard, l'activité volcanique, les glissements de terrain, les raz de marée, les tsunamis, les dommages ou la destruction par la foudre, la sécheresse ou toute autre catastrophe naturelle; (ii) les explosions, les incendies, la destruction de machines, d'équipements, d'usines et d'installations ou de bâtiments de tout type, les interruptions prolongées de transport, de télécommunication ou de tout autre service d'utilité publique, notamment l'électricité, le gaz ou l'eau; (iii) la guerre (qu'elle soit déclarée ou non), les conflits armés ou les menaces sérieuses de conflits armés (notamment les agressions hostiles, les blocus, les embargos militaires), les agressions, les invasions, les actes d'ennemis étrangers, les mobilisations militaires générales, l'imposition de Sanctions, l'interruption de relations diplomatiques ou les actions similaires; (iv) la guerre civile, les émeutes, la rébellion et la révolution, les coups d'Etat militaires ou l'usurpation de pouvoir, les insurrections, les mouvements populaires et troubles civils, la violence populaire, les actes de désobéissance civile; (v) les actes de terrorisme, le sabotage ou le piratage; (vi) la contamination nucléaire, chimique ou biologique ou un bang supersonique; (vii) le respect de la loi ou de décrets, règles, réglementations ou directives gouvernementales ou toute action entreprise par une autorité publique ou gouvernementale (qu'elle soit légitime ou illégitime), un couvre-feu, une expropriation, une acquisition obligatoire, la saisie de travaux, la réquisition, la nationalisation, l'imposition d'un embargo, des restrictions d'exportation ou d'importation, un quota ou d'autres restrictions ou interdictions, ou le refus illégitime d'accorder une licence ou une autorisation nécessaire; (viii) un naufrage ou des conditions météorologiques extrêmement défavorables (par exemple des voies maritimes glacées); et (ix) les perturbations générales du travail telles que, notamment, un boycott, une grève et un lock-out, une grève perle, l'occupation d'usines et de locaux.
- 26.3 Lorsque l'une des parties n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations contractuelles en raison de la faute d'un tiers qu'elle avait engagé pour exécuter tout ou partie du Contrat, l'article 26 s'appliquera uniquement à la partie l'invoquant : (i) si et dans la mesure où la partie invoquant ladite disposition établit les exigences définies à l'article 26; et (ii) si et dans la mesure où la partie invoquant ladite disposition prouve que les mêmes exigences s'appliquent au tiers.
- 26.4 Si le Fournisseur perd tout ou partie de ses sources d'approvisionnement, il sera uniquement tenu de fournir des efforts commerciaux raisonnables pour acheter les matériaux d'autres sources d'approvisionnement afin de réaliser les livraisons au Client. En cas de pénurie, le Fournisseur sera autorisé à distribuer les quantités disponibles à sa discrétion, en tenant compte de ses propres besoins et de ses autres obligations d'approvisionnement internes et externes.
- 26.5 Si le Cas de Force Majeure se poursuit sur une période continue de plus de trois (3) mois, chacune des parties est en droit de rompre le Contrat en notifiant par écrit l'autre partie au moins dix (10) Jours Ouvrables à l'avance. Une telle rupture ne portera pas atteinte aux droits des parties concernant toute violation du Contrat survenue avant ladite rupture.

## 27. LOI APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES

- 27.1 Le Contrat ainsi que tout litige ou toute réclamation résultant du ou en relation avec le Contrat, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par et interprétés conformément aux lois du pays du Fournisseur à l'exclusion de ses règles de conflit de loi. L'application de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM) est exclue.
- 27.2 Si un litige, un différend ou une réclamation survient entre les parties dans le cadre du Contrat, chacune des parties devra notifier par écrit à l'autre les raisons du litige et les parties devront se rencontrer rapidement de bonne foi dans un lieu choisi par le Fournisseur afin de tenter de régler ledit litige à l'amiable.
- 27.3 Si un tel règlement amiable n'est pas obtenu dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant ladite notification, les parties consentent irrévocablement à ce que le tribunal de la juridiction dans laquelle le siège social du Fournisseur est situé ait compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du ou en relation avec le Contrat, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sous réserve que le Fournisseur soit en droit, en tant que partie demanderesse, d'intenter des actions contre le Client devant toute autre juridiction compétente.